

C - Les litiges : la protection Juridique

S'assurer que l'assurance vous défendra même si c'est elle qui assure votre adversaire.

Que les litiges avec un adhérent sont pris en compte (parfois, on considère que la Cuma est le prolongement de l'exploitation)

- Lors de la vente –cession –échanges de biens immobiliers
- Lors de la vente –cession –échanges de biens mobiliers
- Problèmes liés aux travaux réalisés chez les adhérents
- Conflits individuels du travail en qualité d'employeur
- Litiges avec des organismes publics et privés
- Conflits sur la réparation ou l'entretien du matériel de la Cuma
- Conflit avec un salarié de la Cuma
- Conflit avec un adhérent de la Cuma

Tracteur CUMA de l'Equipée



Tonne à lisier CUMA du Grandvaux



Ce document a été réalisé avec la collaboration de PACIFICA et de GROUPAMA

Une assurance dans ma Cuma pour quoi faire ?

Des sinistres à répétition peuvent engendrer des conflits entre adhérents et rendre difficile les négociations avec un assureur.

Il est impératif de traiter ce problème avec toute l'importance qu'il mérite, c'est pourquoi votre FDCUMA a décidé de rédiger ce petit mémo qui n'a pas la prétention d'être exhaustif mais il donne la base pour conduire la réflexion au sein de votre Cuma.

- Réaliser un bon diagnostic de vos besoins en assurances pour que les assureurs contactés puissent établir un devis qui corresponde à vos attentes.
- En fonction des garanties retenues, définir clairement le bornage des responsabilités dans votre règlement intérieur.
- Envisager la création d'une commission casse qui aura pour mission de clarifier la responsabilité de l'adhérent utilisateur et définir comment sera répartie la casse du matériel.
- Nommer un administrateur « Responsable Assurances » qui assurera le suivi et la mise à jour des contrats d'assurances ainsi que le suivi des déclarations de sinistres. Cette solution a le mérite d'impliquer d'autres administrateurs que le Président et d'avoir quelqu'un de compétent sur les contrats.

Diagnostic des besoins en assurances d'une Cuma :

On parle généralement de 3 grands types de besoins :

- 1- Les dommages subis : Les garanties dommages
Les matériels de la Cuma doivent être couverts en tout lieu
Les matériels tractés doivent être couverts qu'ils soient attelés ou non
- 2- Les dommages causés : la responsabilité civile
- 3- Les litiges : la protection Juridique
Litiges avec des fournisseurs ou des adhérents

Les points à aborder

A - Les dommages subis : Les garanties dommages

Se faire préciser les notions tous risques, bris de matériel et absorption de corps étrangers.

Se faire préciser si pour la compagnie d'assurance la Cuma est bien un tiers car certains considèrent que la Cuma est le prolongement de l'exploitation et par conséquent la RC ne peut pas intervenir.

La valeur d'achat des matériels non automoteurs a-t-elle une incidence sur le prix de l'assurance.

- Pour les bâtiments préciser :
 - ◊ propriétaire, locataire
 - ◊ les surfaces ainsi que leur usage (stockage, garage, atelier, salle de réunion)
 - ◊ type de bâtiment (neuf, fermé, ouvert, présence d'extincteur, contrôle électrique,)

- Bâtiments, contenus, Matériels:
 - ◊ Incendie dont vandalisme
 - ◊ Dommages électriques (dommages causés du seul fonctionnement des éléments électriques et électroniques (faisceaux, calculateurs, consoles etc.)
 - ◊ Tempête neige grêle
 - ◊ Catastrophe naturelle
 - ◊ Attentats
 - ◊ Dégâts des eaux
 - ◊ Bris de glaces (glaces de cabine, optique, feux de travail, rétroviseurs)
 - ◊ Vol (sans effraction en tout lieu si la Cuma n'a aucun bâtiment)
 - ◊ Bris de machine (bris sur le matériel de la Cuma en tout lieu)
 - Machine attelée à un tracteur d'un adhérent assuré au tiers sans choc
 - Chute de bottes, souris qui détériorent un matériel etc.
 - Un adhérent attèle la tonne à lisier de la Cuma alors qu'il gèle, la pompe à vide éclate, qui paie le compresseur ? (l'assurance du tracteur, la RC de l'adhérent, le bris de machine de la Cuma ?)
 - ◊ Collision et dommages tous accidents
 - ◊ Dommages aux pneumatiques
 - ◊ Marchandise transportée (récoltes, matériels, animaux, produits divers)
 - ◊ Dommages accidentels, (incendies, explosion, rupture de châssis, essieux, roue)
 - ◊ Pertes d'exploitation
 - ◊ Immobilisation
 - Un matériel de la Cuma est accidenté, la Cuma doit louer un matériel équivalent
 - Cette location est-elle prise en charge ? Pendant combien de temps ?
 - Le matériel loué doit-il être assuré en plus du contrat initial ?
 - ◊ Frais annexes (obligation d'avoir recours à un expert car contestation du montant indemnisé)

B - Les dommages causés : la responsabilité civile

Préciser si la Cuma est responsable des travaux qu'elle réalise.

LA CUMA réalise des pulvérisations chimiques

- Accidents corporels du conducteur
 - ◊ Qui est assuré (toute personne autorisée à conduire le matériel ?)
 - ◊ Quoi? Incapacité temporaire à compter du 1^{er} jour, frais médicaux, incapacité permanente
 - ◊ Frais d'obsèques, préjudice économique et moraux ?
- Du fait des bâtiments, terrains (une tôle tombe sur une voiture d'un tiers)
- Du fait des matériels (une bétailière garée sur le bas-côté suite à une crevaillon et une voiture la percute ? ou encore un couteau de broyeur blesse un promeneur ?)
- Atteinte accidentelle à l'environnement (suite à un écart une benne pleine d'engrais se déverse dans un ruisseau)
 - ◊ Benne +tracteur + chauffeur Cuma
 - ◊ Benne CUMA Tracteur et chauffeur adhérent
- Du fait du traitement des cultures (suite à un coup de vent, le jardin d'un voisin est touché par le produit de traitement.)
 - ◊ Y a-t-il une différence si c'est le tracteur, le pulvé et le chauffeur de la Cuma ou si la Cuma ne possède que le pulvé ?
- Entraide agricole
- Aide bénévole
- Collision agricole
 - ◊ Se faire préciser s'il y a des différences entre un tracteur, un matériel et un chauffeur qui sont tous Cuma et tracteur + chauffeur adhérent et matériel Cuma.
- Location de matériel agricole (suite à du retard dans les travaux, la Cuma loue un matériel, est-il assuré avec le contrat de la Cuma ?)
- Travaux exécutés pour le compte de tiers (Cuma réalise une prestation et un adhérent n'est pas satisfait, reste de la récolte, semi trop profond etc.)
- Responsabilité civile du fait des dirigeants sociaux de la Cuma

Enjambeur CUMA de Rosières

